



BURKINA FASO
UNITÉ - PROGRÈS - JUSTICE

LA PROBLEMATIQUE DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)

Présenté par
BRUNO BAYE

Administrateur des Affaires Sociales

PLAN

INTRODUCTION

I. GENERALITES SUR LE GENRE

II. GENERALITES SUR LES VBG

II. STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LES VBG

III LES ACTEURS ET LEURS ROLES DANS LA LUTTE

CONCLUSION

INTRODUCTION

- Dans le monde en général et en Afrique en particulier, des inégalités existent entre les hommes et les femmes dans plusieurs domaines de la vie.
- Les inégalités/disparités entre l'homme et la femme ont engendré diverses formes d'injustices sociales et impacté négativement le processus de développement des pays
- La nature et l'ampleur de ces inégalités varient d'un pays à un autre, mais elles sont généralement en défaveur de la femme.
- Au B F, seulement 14 % des femmes propriétaires ont la possibilité de vendre les terres qu'elles détiennent, contre 32 % des hommes, en raison de pratiques liées au droit coutumier et à la gestion communautaire des terres

- Les femmes ont un moindre accès aux services financiers: 2/3 des personnes possédant un compte bancaire ou dans une autre institution financière sont des hommes
- Une majorité de femmes se trouve exclue du processus de décision relatif à leur propre santé (54 %), deux fois plus que les hommes (25 %);
- Nombreuses femmes et filles sont régulièrement victimes d'actes de violences qui leur causent des souffrances tant sur le plan physique, sexuel que psychologique et ce, du fait de la différence établie entre les sexes dans nos sociétés;
- il demeure donc impérieux que nous osons briser le silence pour tous ensemble faire face à cette problématique souvent insidieuse qui compromet l'épanouissement de l'homme et de la femme et par la même occasion, freine le développement.

I. GENERALITES SUR LE GENRE

LE GENRE?



Les Différentes perceptions du genre au Burkina Faso

Selon certaines personnes ressources au niveau central et dans les différentes régions, le genre serait synonyme de promotion de la femme. Cela amène à penser que le genre est uniquement une affaire des femmes.

- le concept « Genre » est associé au principe de base de l'égalité hommes / femmes.
- cette perspective du genre est vue comme une égalité mécanique, parfois assimilé à l'appel pour la "parité".

Le genre vu
comme
promotion
de la femme

Le genre vu
comme
préoccupati
ons des
groupes
vulnérables

le genre vu
comme égalité
mathématique
homme /femme

- Une des compréhensions est celle qui assimile le genre aux groupes vulnérables. Ainsi, on considère les femmes comme une catégorie sociale particulière, comme le seraient les jeunes ou des représentants (es) de catégories socioprofessionnelles, socio ethniques.
- L'accent est mis sur le qualificatif « défavorisé »

Ne confondons pas le Genre et le Sexe

SEXE	GENRE
<ul style="list-style-type: none">✓ Fait référence aux différences biologiques qui sont universelles✓ Sexe biologique	<ul style="list-style-type: none">✓ Fait référence aux différences culturelles construites par la société et qui varient selon le milieu, le contexte, etc.✓ Sexe social
<ul style="list-style-type: none">✓ Caractère inné : défini à la naissance	<ul style="list-style-type: none">✓ Caractère acquis : appris dans la société
<ul style="list-style-type: none">✓ Ne change pas au cours du temps	<ul style="list-style-type: none">✓ Peut changer au cours du temps
<p><u>Exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Seules les femmes peuvent mettre au monde un enfant	<p><u>Exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Le père et la mère peuvent donner le biberon à un enfant



Le Genre !!!!

Le « genre est :

- un concept d'origine anglo-saxonne «gender», apparu pour la première fois en 1972 (dans un ouvrage d'Ann Oakley) et s'est progressivement répandu à partir des années 80.
- Le genre fait référence aux rôles et responsabilités, dévolus aux hommes et aux femmes, qui sont façonnés au sein de nos familles, de nos sociétés et de nos cultures
- Ces notions s'acquièrent par l'apprentissage et peuvent varier au fil du temps et selon les cultures

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Nationale Genre 2020-2024, la définition du concept genre retenue de façon consensuelle et utilisée au cours des dix années passées, stipule que :

« le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable ».

NB : RECAPTULATIF

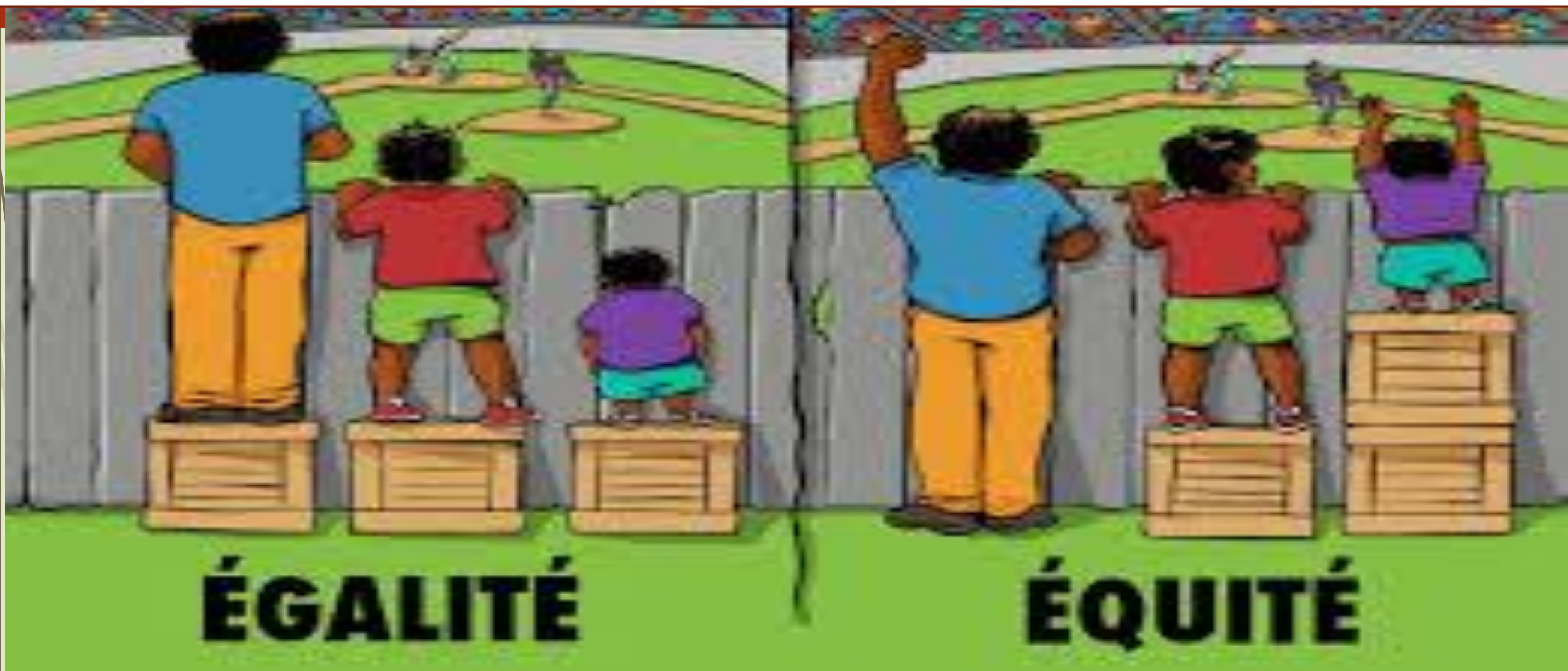
Le genre n'est pas égal

- à sexe (biologique, inné.....)
- ni à femme,
- ni à groupes vulnérables

Genre = Sexe(H/F) + Attributs sociaux (rôles, droits, devoirs....) avec les inégalités induites



EGALITE OU EQUITE ????



ÉGALITÉ

ÉQUITÉ

II GENERALITES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

LES VBG?



- Selon les Nations Unies, **la violence basée sur le genre**, appelée aussi « violence sexiste » ou « violence sexospécifique », décrit des actes **préjudiciables** commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (le genre).
- Le préjudice est le **dommage** qui est causé à autrui d'une manière **volontaire** ou **involontaire**.
- les VBG telles que définies par les Nations Unies sont perçues comme : « toute violence qui s'exerce sur une femme ou sur un homme tout simplement parce qu'elle est une femme ou parce qu'il est un homme ».

- Selon le protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre à l'usage des services sociaux, **la violence basée sur le genre** est toute violence exercée à l'encontre d'une personne en raison de son sexe (sexe social).
- Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté.



LES DIFFERENTS TYPES DE VBG ?

LES VIOLENCES PHYSIQUES (I)



VIOLENCES PHYSIQUES



Tout acte ou comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique:

- Coups et blessures plus ou moins graves, bastonnades, gifles, morsures, coups de poings, de pieds, de tête, des coups mortels (qui entraînent la mort sans l'intention de la donner) : **utilisation de coupe-coupe, hache, poignard, couteau de cuisine ou fusil, etc.**

Elles peuvent laisser des traces sur le corps (égratignures, blessures, amputation de membre etc.) et même provoquer la mort.

Les Violences morales ou psychologiques (II)

20 C'est tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la personne, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur.

Elles sont émotionnelles et atteignent la femme psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale.

Les violences morales ne laissent pas de traces et sont plus difficiles à prouver.

Plus traumatisantes et plus dures à supporter et à soigner. Ce sont :

Les comportements et gestes humiliants : cris, hurlements, colère, refus de parler à la femme, refus de manger son repas. Des propos désobligeants tels : "tu t'habilles mal", "tu sens mauvais", "tu es vraiment bête", "tu sors de chez moi si tu n'es pas contente", etc.

Les injures et menaces : insultes à l'endroit des parents, le fait de traiter régulièrement la femme de « bonne à rien » de « nulle » ; la menace de la « chasser » du domicile conjugal, ou de la tuer.

La répudiation : c'est la rupture d'union par la volonté unilatérale d'un époux ; le plus souvent, le renvoi de la femme par son mari. Celle-ci est parfois obligée de partir sans ses enfants et sans ses biens personnels.

- **L'exclusion des filles** : les jeunes filles mères ou en grossesse sont souvent chassées du domicile des parents au nom de certaines coutumes pendant que le garçon auteur n'est pas inquiété.

- **L'adultère de l'homme** : qui est accepté par la société alors que celui de la femme est sévèrement condamné

- **Les réductions de libertés** : le fait d'interdire à la femme d'aller voir ses parents, d'aller se soigner, de pratiquer le planning familial, d'aller aux réunions, d'être membre d'une association, de choisir ses amis, etc.

VIOLENCES SEXUELLES (III)

Le viol / la tentative de viol : c'est tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise. Les efforts visant à violer une personne et qui n'aboutissent pas à une pénétration sont considérés comme une tentative de viol. Il s'agit d'un acte de relations sexuelles non consenties.

L'agression sexuelle : C'est toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'aboutit pas ou ne s'accompagne pas de la pénétration. **Exemples : les baisers, caresses ou attouchements des parties génitales et des fesses faits contre le gré de la personne concernée.**

- **L'inceste** : Relations sexuelles de proches parents. Exemple : père et fille, frère et sœur, oncle et mère, tante et neveu, mère et fils, cousins germains.

- **La pédophilie** : c'est le fait d'avoir des relations sexuelles avec des enfants parfois même des bébés.

L'abstinence forcée : c'est le fait d'arrêter sans raison les rapports sexuels avec sa femme ou son époux. C'est une façon de faire souffrir moralement la femme, honte d'en parler.

- **Le harcèlement sexuel** : imposer de façon répétée à une femme ou à une fille des propos ou agissements à connotation sexuelles qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Par exemple : maître/élève, patron /secrétaire, le patron et la bonne.

- **Les relations sexuelles trop fréquentes, déshumanisantes ou épousant les allures d'un règlement de compte.**

- **La transmission volontaire des IST/VIH-SIDA** : C'est quand un conjoint se sachant infecté d'une IST y compris le VIH-SIDA, ne prends aucune précaution pour éviter la contamination de ses partenaires sexuels ou les oblige à avoir des relations sexuelles avec lui dans le but de les contaminer.
- **Le proxénétisme** qui est le fait de générer des profits sur l'activité de prostitution d'autrui grâce à l'ascendant que l'on exerce sur les personnes qui se livrent à cette pratique.

Violences culturelles (IV)

« toute pratique néfaste et dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions » ; les femmes subissent et acceptent parce qu'elles pensent respecter la coutume ou la religion.

- **L'excision** : Pratique coutumière qui consiste à enlever le clitoris de la femme et souvent les petites et les grandes lèvres. Effets négatifs sur la santé (**hémorragie, infection, accouchement difficile...**) et **peut même causer la mort.**

- **Les scarifications** : Ce sont des cicatrices raciales, tatouages au ventre, sur les seins, etc.

L'exigence abusive de la dot favorisant le concubinage et sa cohorte de problèmes ; elle rend la femme esclave et propriété de l'homme qui pense qu'il a payé le « prix ».

- **Le mariage forcé et précoce** : c'est le fait d'obliger une fille à se marier. C'est aussi le fait d'obliger la femme ou la jeune fille à vivre avec un homme qu'elle ne veut pas ou obliger la jeune fille à se marier alors qu'elle est mineure.



Mariage = droit. Dites NON aux mariages forcés des adolescentes, des filles et femmes !



Le lévirat : c'est la coutume qui oblige la femme veuve à épouser un parent du mari qui est décédé. Le lévirat est une forme de mariage forcé.

- **Le sororat** c'est quand on oblige une fille/femme à épouser le mari de sa sœur décédée.

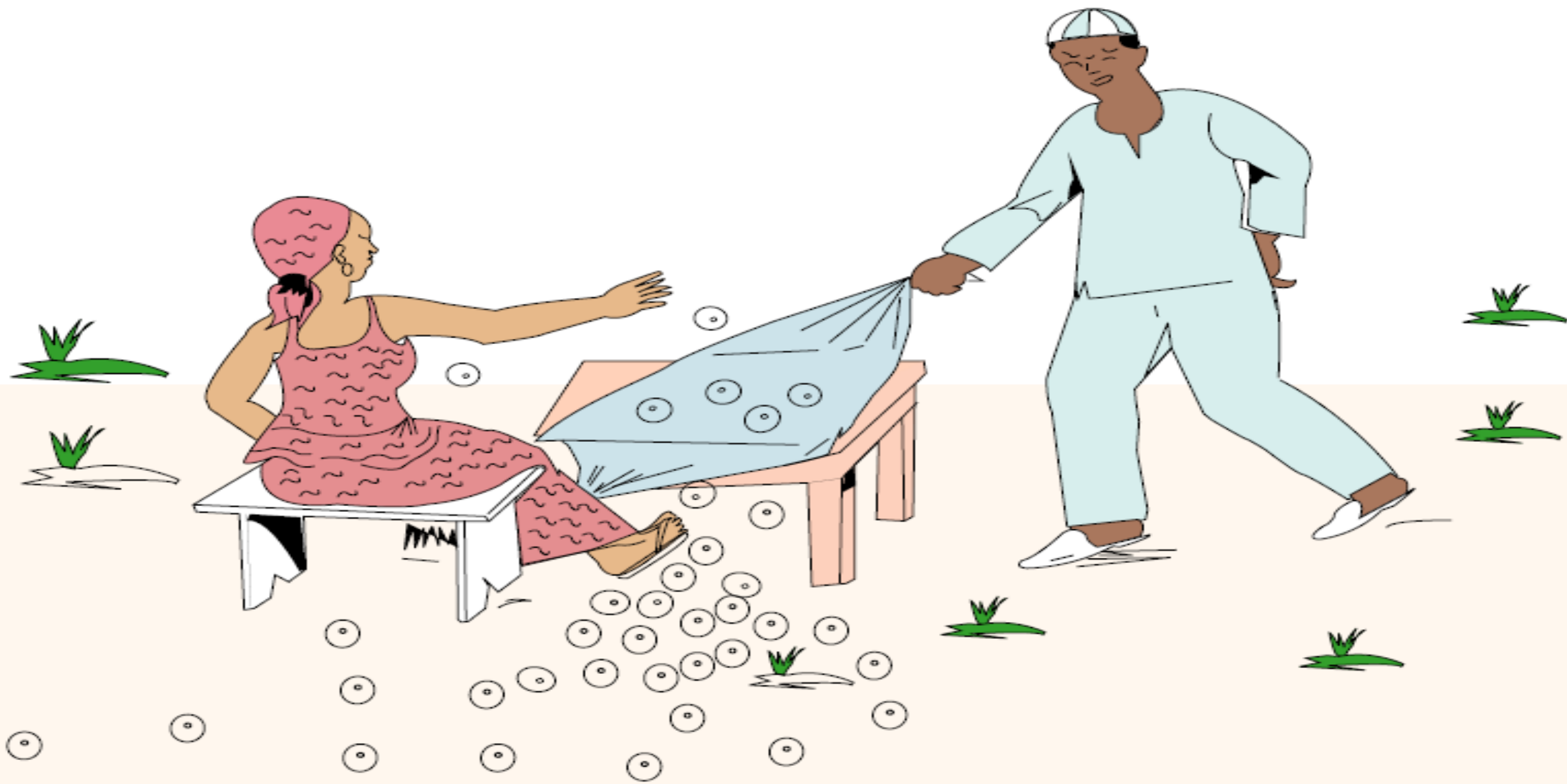
- **L'exclusion sociale des femmes âgées** : souvent accusées de sorcellerie ou d'être des « mangeuses d'âmes », elles sont chassées de la famille.

- **Les rites de veuvage dégradants, au nom de la coutume ou de la religion**, les veuves subissent des violences par exemple l'Interdiction de prendre une douche dans les 40 jours suivant le décès du mari.

VIOLENCE ECONOMIQUE (V)

Elles regroupent tout ce qui est fait pour empêcher l'épanouissement économique ou financier- appauvrir la femme et l'empêcher d'avoir des biens pour s'occuper d'elle-même et de ses enfants. On peut citer :

- ✓ l'interdiction d'exercer une profession ou une activité économique ;
- ✓ une division sexuelle du travail domestique pénalisant les filles ;
- ✓ des maternités rapprochées et non négociées ;
- ✓ la confiscation des revenus des femmes par le mari ou la belle-famille ;
- ✓ l'exploitation du travail des jeunes filles dans les ménages



Interdiction à la femme de mener des activités lucratives

Les violences patrimoniales (VI)

Consiste à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ». **Le non accès à la terre/exemple.**

Les termes de violences culturelles, économiques et patrimoniales ont été introduites au Burkina Faso en plus des autres formes de violences faites aux femmes et aux filles, avec **l'Adoption de la loi: n° 061 - 2015/CNT du 06 Septembre 2015** portant prévention, répression et réparation de violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.



ETATS DES LIEUX DES VBG

Dans le monde

Selon le rapport 2012 de l'OMS, on dénombre par an, 475 000 décès liés à la violence interpersonnelle dont 82% chez les hommes et 18% chez les femmes.

- 30% des femmes vivant en couple signalent avoir vécu une forme quelconque de violence. OMS (2017);
- 62.1% des femmes âgées de 15 à 49 ans sont excisées et une fille sur dix est mariée avant 15 ans.

AU BURKINA FASO

- Selon (SIGI) 2017, 19 % des victimes ont subi des violences émotionnelles, 10 % des violences physiques et 4 % des violences sexuelles.

37 % des femmes ont été victimes de violences conjugales au cours de leur vie contre 16 % des hommes.

80 % des femmes vivant ou ayant vécu en union ont été victimes de pratiques discriminatoires liées à la famille au cours de leur vie.

- **Mariage précoce** : 44 % des femmes mariées l'ont été avant 18 ans et 44 % des Burkinabè estiment cette pratique justifiée.
- Dans l'Est du Pays, 1 femme sur 10 âgée de 10 à 25 ans affirme avoir été victime de rapt

Dans la Région de la BMH

Au cours de l'année 2021, les services en charge du Genre ont enregistré les statistiques suivantes:

❖ violences physiques:	93
❖ Violences morales/psychologiques :	235
❖ violences sexuelles:	30
❖ violences culturelles:	101
❖ violences économiques	33
❖ Violences patrimoniales	14



CAUSES ET CONSEQUENCES DES VBG ?



pourquoi???

Les causes profondes des VBG sont liées aux déséquilibres des pouvoirs, à l'inégalité entre les genres et aux mépris des droits Humains.

Au delà de ces causes structurelles , il existe de nombreux facteurs qui exacerbent les VBG

- **Au niveau des communautés** : banalisation des VBG, tolérance de la pratique, impunité ou sanctions légères envers l'agresseur.
- **Au niveau des individus** : ignorance/ méconnaissance des droits des femmes, troubles psychologiques, troubles de la personnalité, alcoolisme, toxicomanie, violence pendant l'enfance, pauvreté, silence des victimes...
- **Au niveau institutionnel** : L'impunité des auteurs de violences : non existence et/ou non application des textes de lois, la faible capacité des acteurs dans la gestion et le traitement des VBG (police, gendarmerie, agents de santé, manque de prise en charge efficace, la faible volonté politique.
- **Au niveau interpersonnel** : manque d'amour dans le couple, interférences des familles dans les affaires du couple, conflits conjugaux, pauvreté/dépendance économique des femmes...



Conséquences

<ul style="list-style-type: none"> ● Décès consécutifs à la violence basée sur le genre ainsi que suicide/tentative de suicide ● Blessures, y compris les fractures ● Infections sexuellement transmissibles comme le VIH ● Grossesse non désirée ● Avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité ● Problèmes gynécologiques ● Problèmes liés à la grossesse, avec le décès de la mère et/ou de l'enfant ● Infections urinaires ● Fistule - Douleur chronique, pelvienne ● Maladie chronique ● Invalidité permanente 	<ul style="list-style-type: none"> ● Stress post-traumatique Critiques à l'endroit de la survivante Blessures, y compris les fractures ● Anxiété ● Peur- Colère--Honte ● Renfermement/ isolement par rapport à la famille et à la vie communautaire Problèmes gynécologiques ● Culpabilité ● Auto-accusation ● Pensées et comportements suicidaires ● Renferment et désespoir ● Perte de l'estime de soi ● Isolement ● Dissociation 	<ul style="list-style-type: none"> Critiques à l'endroit de la survivante Culpabilisation de la survivante Problèmes de relations interpersonnelles sociales Séparation des familles Renfermement/ isolement par rapport à la famille et à la vie communautaire Divorce, conflits conjugaux Perte de rôle (par exemple : incapacité à s'occuper des enfants ou à travailler) Stigmatisation Déperdition scolaire/la sous-scolarisation Mariage forcé/précoce de la survivante Difficile intégration du/ de la survivante dans la communauté Sur le plan sécuritaire Installation d'un climat de peur, de méfiance et d'insécurité au sein de la communauté
--	--	---



LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LES VBG ?

International

44

- La convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des Femmes(CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 et ratifié par le BF LE 28 Novembre 1984;
 - la Résolution 48/104 du Système des Nations Unies portant Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993
 - ETC
- ❑ National
- La constitution du Burkina Faso du 11 juin 1991;
 - la loi: n° 061 -2015/CNT du 06 Septembre 2015 portant prévention, répression et réparation de violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes;
 - Loi 049-2005 /AN portant santé de la reproduction;

- **la loi n°40-2019/AN du 29 mai 2019 portant** code de procédure pénale qui exige que toute personne physique ou morale ayant connaissance des mêmes infractions peut saisir les mêmes autorités par le biais d'un rapport circonstancié ou encore par la voie de signalement ou de dénonciation.

Cela sous-entend que toute personne physique ou morale qui ayant connaissance de la survenue d'une violence et qui ne dénonce pas pourrait être poursuivie par les autorités judiciaires.

➤ Etc

Politiques et stratégies

- **Le PNDES II adopté pour la période de 2021-2024**

L'axe 3 qui vise à consolider le capital humain et la solidarité nationale prend en compte la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation économique de la Femme et des filles;

- **La Stratégie Nationale Genre 2020-2024;**
 - Etc.


Structures et institutions

47

- Création d'un ministère en charge du Genre;
- Création du CONAP/GENRE avec des structures régionales (CIRDG);
- Création d'un centre de prise en charge des victimes de VBG;
- La mise en place d'un numéro vert 80 00 12 87 pour la dénonciation des cas de VBG



LES ACTEURS ET LEURS ROLES DANS LA LUTTE ?



Bien que l'encrage institutionnel des questions de genre soit le Ministère en charge du Genre et de la Famille, il est aussi important de reconnaître que le Genre est transversal et donc les questions de VBG ne sauraient être prises en charge par le seul Ministère. Plusieurs acteurs étatiques, communautaires et de la société civile contribuent à la prise en charge des VBG.

les acteurs communautaires et associatifs

- Les leaders communautaires, les responsables des CVD, les ASBC, des associations.... étant des acteurs vivant au sein de la communauté peuvent contribuer à la lutte contre les VBG par:
 - la sensibilisation pour la prevention des cas de VBG;
 - la dénonciation des cas de violences dont ils ont connaissance au sein de la communauté;
 - Le signalement et l'orientation des survivantes vers les structures habilitées à venir en aide en fonction du cas;
 - Prise en charge des victimes (hebergement, nourriture.....);
 - etc

les acteurs étatiques

Ce sont les services déconcentrés du **ministère en charge du Genre, les brigades de la gendarmerie, les commissariats de police, les structures sanitaires, les structures de l'enseignement.....**

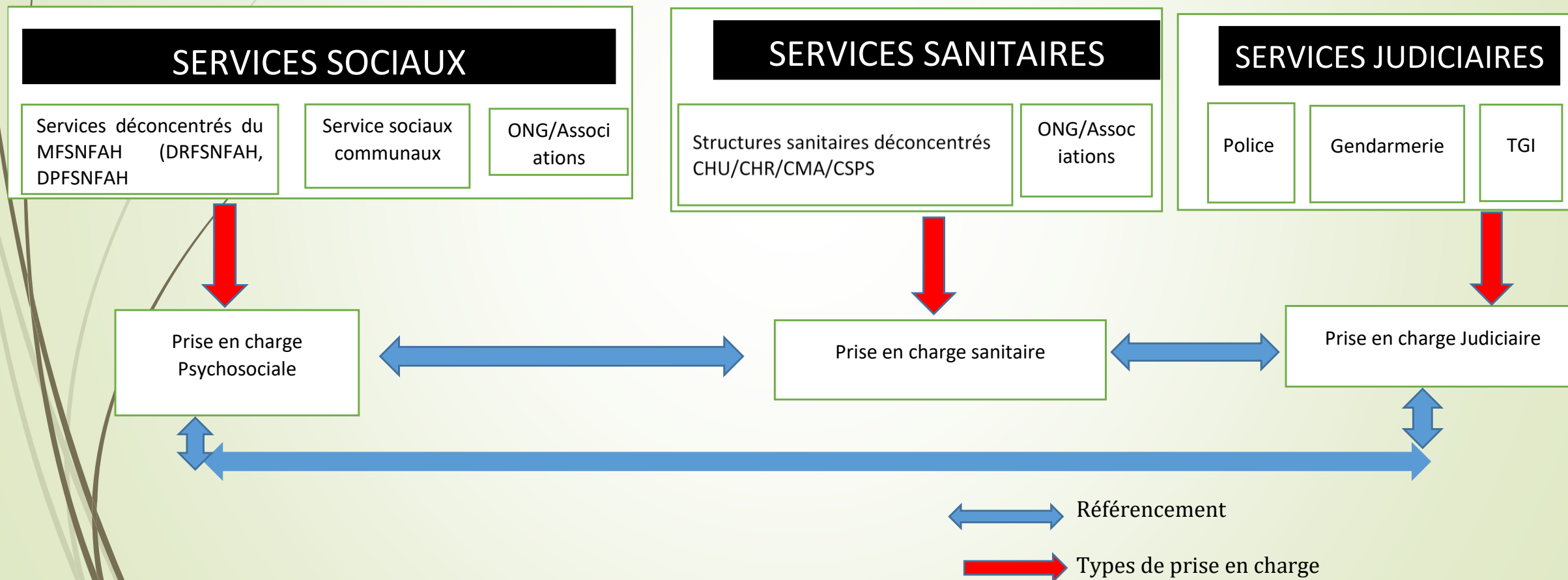
Leurs rôles consisteront à :

- la prévention des cas par la sensibilisation et le plaidoyer;
- la prise en charge psychosociale;
- la prise en charge sanitaire;
- la prise en charge judiciaire;

NB: d'une manière spécifique le monde éducatif notamment les enseignants et les élèves ont un rôle très important à jouer notamment dans la prévention des cas de VBG par la sensibilisation et l'éducation, le signalement ou la dénonciation des cas. Ils peuvent aussi apporter leurs concours dans la prise en charge psychosociale des victimes et l'aide à la réinsertion scolaire.

CIRCUIT GENERAL DE REFERENCEMENT DES VICTIMES/SURVIVANTS DE VBG

POINTS D'ENTRES DES VICTIMES/SURVIVANT DE VBG



NB: Il est vrai que les interventions sont sectorielles, cependant elles doivent se faire dans une synergie, et ceci afin d'offrir à la victime de VBG une prise en charge holistique.

Conclusion

- ❑ Les atteintes aux droits humains **fondées sur les inégalités de genre** dans nos sociétés demeurent malheureusement **une triste réalité** en particulier pour les femmes.
- ❑ **La problématique des VBG** est plus que d'actualité dans la **situation sécuritaire et sanitaire** actuelle que vit le Burkina Faso.
- ❑ Cela impact gravement **l'épanouissement de la femme** et de **l'homme** et de leur pleine contribution à la construction de la paix, et du progrès socioéconomique du pays.
- ❑ Alors, **l'engagement concerté et coordonné** sans faille de tous les acteurs concernés est plus que nécessaire pour mettre fin à cette crise.



MERCI DE VOTRE
AIMABLE
ATTENTION!